

PRÉSENTÉ PAR L'

OR OBSERVATOIRE
DE LA RETRAITE



La création de comptes au RRQ : une option publique d'épargne- retraite individuelle



Au Québec, le système de la retraite repose sur des piliers qui ont été conçus de manière complémentaire. L'épargne-retraite personnelle est l'un de ces piliers qui, au fil des ans, sont venus à prendre une part de plus en plus importante dans la couverture financière des personnes retraitées. Afin de donner au plus grand nombre de personnes les moyens de faire face à cette évolution récente tout en améliorant leur niveau de couverture, l'examen de propositions innovantes s'impose. Parmi celles-ci, la création de comptes individuels au Régime de rentes du Québec (RRQ) constituerait une option publique d'épargne-retraite avantageuse pour les personnes retraitées. La présente édition du Bulletin de la retraite est consacrée à la présentation de cette proposition, qui mériterait d'être approfondie et débattue.

Bonne lecture.

Précisions concernant la dernière chronique

Dans la chronique principale du Bulletin de la retraite numéro 28, le rendement réel moyen net de frais de gestion de la période 2011-2016 du fonds du Régime de rentes du Québec (RRQ) a été comparé avec les projections financières 2017-2018 de l'IQPF. Comme l'ont relevé avec justesse certains lecteurs, cette comparaison ne permet pas de comparer des pommes avec des pommes. Toutefois, cela ne remet pas en question l'argument de fond, selon lequel l'épargne individuelle canalisée dans des produits de placement personnalisés est plus risquée et offre un rendement moyen moins élevé que des cotisations fructifiant dans des véhicules d'épargne collective. Ainsi, alors que le taux de rendement net de frais de gestion de l'actif du fonds du RRQ projeté pour 2017 à 2025 est de 3,5 % (4,4 % pour les 50 prochaines années), le taux de rendement net de frais de gestion d'un portefeuille dynamique est de 2,8 % (1,9 % pour un portefeuille équilibré).

SOMMAIRE

Actualités	2
Mobilisations	2
Le savant et la politique	3
Veille internationale	5
Ressources documentaires	6



Actualités

■ Dans un entretien publié en mars 2018, l'ancien président - directeur général de Sears Canada, Brandon Stranzl, revient sur les motifs l'ayant conduit à ne pas renflouer le régime de retraite des employés de la compagnie au cours des dernières années. Rappelons que Sears Canada a bénéficié des mesures offertes par l'Ontario pour différer ses paiements au régime, ce qui a entraîné l'accumulation d'un déficit de 267 millions de dollars. Ayant déjà perdu leur régime d'assurances médicale et dentaire, les 16 000 retraités pourraient vraisemblablement subir une réduction de leurs prestations de 20 %.

<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1092092/retraites-sears-canada-entrevue-brandon-stranzl>

■ Selon les données les plus récentes compilées par Retraite Québec concernant le Régime volontaire d'épargne-retraite (RVER), on apprend qu'un peu moins de 80 000 travailleurs répartis dans 11 000 entreprises cotaient au régime dans les premiers mois de 2018. Environ 75 millions de dollars d'actifs seraient capitalisés dans ces régimes. Si le nombre d'adhérents est bien en deçà de la cible fixée par Retraite Québec lors de la mise sur pied des RVER, il se pourrait que cette mesure ait entraîné la création de différents régimes (REÉR collectif, régimes à cotisations déterminées, etc.) remplissant les mêmes fonctions. Le manque d'informations précises concernant les RVER est toujours aussi criant, et Retraite Québec aurait entrepris des démarches pour en produire un portrait précis d'ici le printemps 2019.

<https://www.ledevoir.com/economie/528869/epargne-retraite-bilan-entoure-de-questions-pour-le-nouveau-rver>

■ Le 30 mai dernier, la Cour supérieure du Québec a rejeté la demande des retraités de l'usine de Québec de la papetière White Birch, qui réclamaient au syndicat Unifor une

compensation financière de 75 millions de dollars. Cette réclamation est l'une des suites du plan de relance de l'usine adopté en 2012, alors que l'entreprise était sous la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LACC). Ce plan de relance a permis la réouverture de l'usine, mais a entraîné la terminaison du régime de retraite, amputant du même coup 30 % de la rente des retraités. Le regroupement des retraités reproche au syndicat de ne pas les avoir consultés pour la ratification du plan de relance qui les impliquait directement.

<https://www.lesoleil.com/affaires/pas-de-compensation-pour-les-retraites-de-la-white-birch-e39f14e917c52729b2d66f58ee79636a>

Mobilisations

■ Le 24 mai dernier, les employés de CMC Électronique ont déclenché une grève générale illimitée visant notamment à dénoncer la volonté de l'employeur d'implanter un régime de retraite à cotisation déterminée pour les nouveaux salariés, alors qu'un régime à prestation déterminée couvre les salariés et retraités actuels. Le 16 mai dernier, les employés avaient rejeté l'offre patronale qui comprenait l'introduction d'une disparité de traitement en matière de retraite. Ce conflit de travail a remis à l'avant-scène le projet de loi, actuellement à l'étude par les députés de l'Assemblée nationale, qui doit interdire ces « clauses orphelin ».

<http://www.conseiller.ca/avantages/retraite greve-contre-un-regime-retraite-a-deux-vitesses-38444>



■ Une centaine de travailleurs de l'usine d'Aluminium de Bécancour inc. (ABI) se sont rendus le 8 mai dernier à l'assemblée annuelle des actionnaires d'Alcoa, qui se déroulait à Pittsburgh. Ces travailleurs ont cherché à faire entendre le point de vue des salariés, ainsi qu'à faire avancer les négociations qui achoppent entre autres sur le régime de retraite. Copropriété d'Alcoa et de Rio Tinto Alcan, l'entreprise ABI a décrété le 11 janvier dernier un lock-out.

<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1099690/assemblee-actionnaires-lock-out-usine-abi-becancour-manifestation>

Le savant et la politique

Une innovation pour l'épargne-retraite personnelle : la création de comptes individuels au Régime de rentes du Québec

Frédéric Hanin
Riel Michaud-Beaudry
Observatoire de la retraite

Les deux derniers Bulletins de la retraite ont été l'occasion de dresser un portrait général des Régimes enregistrés d'épargne-retraite (REÉR) et de leurs cotisants, en plus de circonscrire les limites de cette formule d'épargne-retraite individuelle. L'objectif était d'abord de remettre en question l'efficacité réelle de ces produits financiers en matière de sécurité financière sous l'angle des rendements et des risques supportés par les individus. Bien qu'ils soient devenus une façon commune d'épargner pour la retraite chez la classe moyenne, les REÉR se présentent globalement comme un véhicule peu performant pour assurer un remplacement de revenu qui soit stable et suffisant à la retraite lorsqu'il est comparé aux véhicules d'épargne collective comme les régimes complémentaires de retraite ou le Régime de rentes du Québec (RRQ). Il est certainement possible de faire mieux en 2018 sur le plan de l'épargne-retraite.

Nous souhaitons ici élargir les perspectives sur l'épargne-retraite individuelle en discutant d'une alternative aux REÉR qui mériterait d'être approfondie, soit l'ouverture de comptes individuels au RRQ. Cette option publique d'épargne-retraite individuelle permettrait d'améliorer substantiellement la couverture financière des personnes, tout en contribuant à diminuer les frais de gestion du capital. Les Québécoises et Québécois disposeraient ainsi d'une option sécuritaire et rentable où canaliser leur épargne dans le but d'augmenter les rentes reçues à la retraite.

Une option adaptée à l'évolution de la retraite

Les politiques publiques de la retraite qui structurent le système actuel (avec trois ou quatre piliers qui s'additionnent pour atteindre un taux de remplacement du revenu

d'emploi une fois à la retraite) ont été conçues sur le modèle de la classe moyenne : programmes uniformes, accès universel pour les employés, la retraite comme fin de l'emploi, financement sur l'ensemble de la carrière professionnelle, épargne individuelle en l'absence de représentation collective, filet social et redistribution des revenus par la fiscalité. La performance de ce système venait de sa cohérence d'ensemble.

À partir de la publication du rapport de la commission présidée par Alban D'Amours, les décideurs publics ont pris conscience de la fragilité de l'héritage de la retraite pour les prochaines générations. Pressés par le contexte démographique et financier du moment, les régimes complémentaires de retraite ont connu une vague (certains diront un tsunami) de restructurations qui n'a pas donné une plus grande confiance dans l'avenir du système pour les prochaines générations. Les régimes complémentaires de retraite sont maintenant plus complexes à administrer avec la présence de régimes à « deux volets », plus difficiles et coûteux à financer, moins généreux avec la fin de l'indexation garantie des rentes de retraite, plus conflictuels entre les groupes de participants et dans les relations avec les employeurs, moins solidaires avec la possibilité d'achats de rentes par des compagnies d'assurance, moins nécessaires du point de vue des employeurs avec la concurrence du Régime volontaire d'épargne-retraite (RVER). Autant dire que l'avenir de ce type de régimes ressemble davantage à un labyrinthe qu'à une voie romaine, autant pour les employés que pour les employeurs.

Si l'on prend le temps d'observer l'évolution du système de retraite au Québec depuis une dizaine d'années, on serait presque tenté de revendiquer la mise en place d'un revenu minimum garanti comme solution de « dernier ressort » afin de préserver l'idée d'un filet social tout au long de la vie, ainsi qu'une rente¹ comme modalité de partage de la valeur ajoutée. Elle ne devrait pas être trop défavorable au monde du travail à défaut de faire des gains par la négociation collective. Or, rien n'interdit de penser que le principe de la solidarité peut trouver une nouvelle actualité dans la création de comptes individuels (pour tenir compte de la pénibilité des emplois, des besoins de formation, de l'aide à des proches, etc.) qui peuvent être abondés autant par les individus eux-mêmes que par les entreprises et les gouvernements.

¹ Le lecteur versé dans la littérature contestataire notera le caractère paradoxal de la situation.

D'une certaine manière, cette individualisation est déjà présente, mais le plus souvent sous la forme financière d'abris fiscaux (le CELI par exemple) ou d'endettement (prêts étudiants, carte de crédit, hypothèques inversées). Pourquoi serait-il impossible d'insérer de la sécurité et de la solidarité dans un système de retraite qui tend de plus en plus vers l'individualisation des parcours de vie ?

Des cotisations supplémentaires par l'ouverture de comptes individuels au RRQ

L'une des applications possibles d'un compte d'épargne individuel pourrait être de permettre l'épargne-retraite volontaire au sein de ce compte. Des chercheurs de l'Institut de recherche en économie contemporaine (IRÉC) ont déjà proposé qu'il soit possible de cotiser au Régime des rentes du Québec en plus des retenues automatiques faites sur la paie². Cette avenue, avancée aussi par la Régie des rentes du Québec³, a plusieurs mérites, comme celui d'inciter à l'épargne individuelle, d'en annuler ou réduire les risques, de simplifier le processus de l'épargne et d'offrir des rentes indexées grâce à la meilleure stratégie de placement de la Caisse de dépôt et placement du

Québec (CDPQ). Ainsi, le RRQ pourrait permettre aux individus de cotiser par les modalités de cotisation de leur choix (à la source ou versées au moment de la déclaration de revenus) en vue d'augmenter leurs rentes issues du RRQ à la retraite.

Un outil d'épargne personnel permettant de profiter des avantages de la mutualisation des risques par des cotisations personnelles au fonds du RRQ avantagerait beaucoup de personnes investissant actuellement dans des fonds de placement avec des frais de gestion souvent élevés. Les rendements seraient plus avantageux, notamment pour les travailleurs âgés s'attendant à de faibles rendements de leur épargne personnelle placée dans un portefeuille conservateur d'une institution financière privée.

Le tableau suivant montre l'amenuisement des rendements espérés en fonction de l'âge pour l'investissement personnel à cause d'une politique de placement plus conservatrice. Ces rendements, selon la répartition du portefeuille, se comparent avantageusement ou désavantageusement au taux de rendement interne réel du RRQ, qui est de 1,8 %⁴.

Tableau 1.
Représentation sommaire des choix de taux de rendement pour les épargnants

Âge	Pourcentage d'actions (%)	Pourcentage d'obligations (%)	Rendement réel net du portefeuille (%)
30 ans	75	25	2,6
40 ans	50	50	1,95
50 ans	40	60	1,69
60 ans	25	75	1,3
Taux de rendement interne réel du RRQ pour les dernières cohortes de travailleurs (année de naissance dans les années 2000)			1,8

Hypothèses : Rendement des actions de 6,5% (actions canadiennes), rendement de revenu fixe de 3,90%, frais de gestion de 1,25% et inflation de 2%.

Source de la composition du portefeuille : Ministère des Finances du Québec, *Les Québécois et leur retraite : Pour des régimes accessibles à tous*, Budget 2012-2013

Source des hypothèses de rendement : Institut québécois de planification financière, *Normes d'hypothèse et de projection*, 2017

Source du taux de rendement interne actuel du RRQ : Régie des rentes du Québec, *Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2012*

² Frédéric Hanin et Josée Côté, « Après le rapport D'Amours, quelles conséquences pour le législateur ? », Note d'intervention de l'IRÉC, no. 27, 2013. http://observatoireretraite.ca/wp-content/uploads/2015/03/note_interv_OCT2013.pdf

³ Régie des rentes du Québec, Document de consultation : Vers un régime de rentes du Québec renforcé et plus équitable, 2008 https://www.rrq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/www.rrq.gouv.qc/Francais/publications/regime_rentes/consultation_publicque/consultation_2008_fr.pdf

⁴ Calculé dans l'évaluation actuarielle de 2012, ce taux de rendement interne réel utilise un taux d'inflation prévu de 2,2 %, ce qui sous-estime son rendement quand on le compare au taux d'inflation de 2 % utilisé dans le tableau pour obtenir les taux de rendement des portefeuilles individuels. Il serait plutôt de 2 % si un taux d'inflation de 2 % avait été utilisé.

Ainsi, les épargnants attendant des rendements réels nets de frais de gestion similaires à ceux présentés dans le tableau pour les 50 et 60 ans auraient avantage à cotiser au fonds du RRQ plutôt qu'à se tourner vers des produits d'épargne personnelle dans le secteur privé. S'il était possible de le faire, un grand nombre de travailleurs pourraient ainsi se tourner vers un véhicule public d'épargne combinant rendement et sécurité, et voir leur épargne rentabilisée jusqu'à la retraite.

Cette notion de cotisation supplémentaire ou facultative est déjà présente dans le système de revenu, par exemple dans le cas des cotisations facultatives possibles pour certains revenus d'emploi, comme les pourboires, toujours sans dépasser la cotisation maximale⁵. De plus, des déductions d'impôt sont déjà permises selon la situation fiscale des particuliers, ce qui laisse entrevoir que des cotisations supplémentaires dans un compte d'épargne personnelle pourraient jouir des mêmes avantages fiscaux que les REÉR⁶⁷.

Ainsi, puisque les ingrédients sont réunis (rentabilité accrue pour certains segments de la population et déductions fiscales pour cotisations supplémentaires), pourquoi ne pas permettre aux individus de cotiser de manière volontaire des montants supplémentaires pour bonifier leurs rentes de retraite? Pour ce faire, il s'agirait simplement de considérer cet écart entre la cotisation permise et la cotisation maximale comme des droits inutilisés, écart pouvant être comblé par des cotisations supplémentaires. Il ne reste qu'à permettre à tous les contribuables de pouvoir cotiser le montant maximal possible (et même plus), tel qu'il est déterminé par le MGA et le taux de cotisation ; ces cotisations supplémentaires pouvant être faites sans contrepartie de l'employeur. Cependant, ces derniers pourraient être impliqués s'ils désiraient offrir de meilleures conditions de travail à leurs employés. L'infrastructure est déjà présente, car les informations sont en ce moment-même collectées pour le calcul de la rente du Régime de rentes du Québec.

Conclusion

Que ce soit avec la constitution de comptes individuels au RRQ ou de tout autre mécanisme d'épargne personnelle permettant de mutualiser les risques et d'augmenter les

rendements, il apparaît important de proposer une alternative publique pour les personnes ne trouvant pas de produits financiers répondant à leurs besoins. Si, à une certaine époque, nous avons été capables de créer le RRQ malgré les réticences du gouvernement fédéral et des institutions financières, nous devrions être en mesure, aujourd'hui, d'aménager cette institution afin que l'épargne personnelle, fortement encouragée par les gouvernements, soit canalisée dans un meilleur véhicule financier pour le remplacement du revenu à la retraite, selon le profil et la situation des épargnants.

Veille internationale

Argentine

En devenant Sergia, Sergio, un fonctionnaire argentin, a pu devancer de cinq ans sa retraite. Anecdote et dans l'air du temps, la nouvelle offre néanmoins l'occasion de jeter un éclairage sur une réalité moins connue en Occident : le caractère genré de l'âge normal de la retraite dans plusieurs pays du monde (47 pays selon une recension de la Banque mondiale). Si la moyenne d'écart est de quatre années au sein des pays qui ont adopté une telle approche, c'est en Chine où la différence est la plus marquée. Là, les femmes peuvent se prévaloir des mesures de soutien à la retraite dix années plus tôt que leur contrepartie masculine. Une telle approche en matière de retraite se pratique surtout en Afrique, en Asie et en Amérique du Sud.

http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2018/03/26/dans-quels-pays-les-femmes-peuvent-elles-prendre-leur-retraite-avant-les-hommes_5276542_4355770.html

France

Malgré la grogne populaire contre les multiples projets de réforme du président Macron, la réforme des retraites est mise de l'avant. Prévue pour entrer en vigueur en 2019, cette réforme vise à unifier les caisses de retraite en instaurant un système de retraite à point notionnel. Ce système, similaire à celui de la Suède, de l'Allemagne et de

⁵ <https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/declaration-de-revenus/produire-votre-declaration-de-revenus/comment-remplir-votre-declaration/aide-par-ligne/400-a-448-impot-et-cotisations/ligne-445/>

⁶ Revenu Québec. <https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/declaration-de-revenus/produire-votre-declaration-de-revenus/comment-remplir-votre-declaration/aide-par-ligne/201-a-260-revenu-net/ligne-248/>

⁷ Agence du revenu du Canada. <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/tout-votre-declaration-revenus/declaration-revenus/remplir-declaration-revenus/deductions-credits-depenses/ligne-222-deduction-cotisations-rpc-rrq-revenu-travail-independant-autres-revenus.html>

l'Italie, permet à chaque cotisant d'accumuler un nombre de points qui seront transformés en pension mensuelle une fois la retraite atteinte. Ce passage des points à la rente se fait selon un facteur de conversion qui peut prendre en compte plusieurs facteurs, dont le nombre d'années cotisées ou l'espérance de vie. Ainsi, la Suède ajuste le montant de la pension en prenant en compte le service militaire ou la garde d'enfants. Cette réforme permettrait à tous les travailleurs de bénéficier des mêmes règles, peu importe leur statut (fonctionnaire, cadre, travailleur autonome, etc.). Les critiques avancent tantôt que cette réforme diminuera les pensions, tantôt qu'elle contraindra les travailleurs à demeurer sur le marché du travail plus longtemps.

<https://www.journaldunet.fr/management/guide-du-management/1195133-reforme-retraites/>

Tunisie

À en croire un récent communiqué du Fonds monétaire international (FMI), l'âge normal de la retraite devrait être relevé en Tunisie. C'est du moins la conclusion préliminaire à laquelle est arrivée une équipe d'analystes de cette organisation. En plus de cette mesure, d'autres « réformes paramétriques » sont attendues en matière de sécurité sociale, tout comme l'est une augmentation des coûts de l'énergie, actuellement « injustement » sous les prix internationaux, toujours selon le FMI. Ce pays du Maghreb a reçu une aide financière du Mécanisme élargi de crédit (MEDC) de ce Fonds.

<http://www.imf.org/fr/News/Articles/2018/04/13/pr18128-imf-statement-on-tunisia>

Organisations internationales

Gérant la plupart du temps les caisses de retraite des pays qui en ont institué, les fonds souverains ont vu la valeur de leurs actifs atteindre 7,5 trillions de dollars américains le 31 mars dernier. Selon la firme Preqin, il s'agit d'une augmentation de 13 % sur un an, dépassant nettement la croissance des deux années antérieures, de 1 % et de 3 %. Quoiqu'on compte 78 fonds souverains à travers le monde, 74 % de la valeur des actifs de ces fonds se concentre dans les mains des dix plus importants d'entre eux (le fonds souverain de la Norvège ayant franchi le cap du trillion en valeur d'actifs dans la dernière année). Si plusieurs États ont créé de tels fonds dans les dernières années, à contresens, et vraisemblablement pour des rai-

sons budgétaires selon Preqin, la Russie a décidé de cesser les activités du sien en début d'année 2018.

<http://www.pionline.com/article/20180418/ONLINE/180419825/preqin-sovereign-wealth-fund-assets-rise-13-for-12-month-period>

Ressources documentaires

D'Amours, A. (2013), *Innover pour pérenniser le système de retraite : Un contrat social pour renforcer la sécurité financière de tous les travailleurs québécois*, Rapport du Comité d'experts sur l'avenir du système de retraite québécois.

Régie des rentes du Québec (2008), Document de consultation : *Vers un régime de rentes du Québec renforcé et plus équitable*

https://www.rqgouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/www.rqgouv.qc.ca/Francais/publications/regime_rentes/consultation_public/consultation_2008_fr.pdf

Ministère des finances du Québec, *Les Québécois et leur retraite : Pour des régimes accessibles à tous*, Budget 2012-2013

Institut québécois de planification financière (2017), *Normes d'hypothèse et de projection*, 2017

Régie des rentes du Québec (2013), *Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2012*

Hanin, Frédéric et Josée Côté (2013), « Après le rapport D'Amours, quelles conséquences pour le législateur? », *Note d'intervention de l'IRÉC*, n° 27.

http://observatoire-retraite.ca/wp-content/uploads/2015/03/note_interv_OCT2013.pdf

Le Bulletin de la retraite

N° 29 AVRIL - MAI 2017

PRÉSENTÉ PAR L' **OBSERVATOIRE DE LA RETRAITE**



L'Observatoire de la retraite publie un bulletin de la retraite afin d'améliorer les connaissances du grand public et de soutenir l'action des organismes qui y interviennent.

N° 29 Avril - Mai 2018

Institut de recherche en économie contemporaine (IRÉC)

10555, avenue de Bois-de-Boulogne CP 2006
Montréal, Québec H4N 1L4
(514) 380-8916 - www.irec.net

Directeur général : Robert Laplante

Rédacteurs du Bulletin de la retraite :

Riel Michaud-Beaudry, Frédéric Hanin, François L'Italien, David Dupont
Dépôt légal à la Bibliothèque nationale du Québec